



Berne, novembre 2017

Les abricots vendus comme « abricots du Valais » proviennent-ils de ce canton ?

Des analyses ont été effectuées sur 36 échantillons d'abricots du Valais pour vérifier si ces fruits provenaient vraiment de ce canton. Le résultat montre que les emballages portant la mention « abricots du Valais » contenaient effectivement des abricots du Valais.

Contexte

Les abricots du Valais ont souffert du gel printanier, raison pour laquelle on s'attendait à une nette diminution des quantités récoltées en 2017. Il y avait donc un plus grand risque que des abricots étrangers soient vendus comme abricots du Valais et que les consommateurs soient victimes de tromperie.

C'est pourquoi la plateforme COFF¹ a décidé de se pencher sur ces risques de tromperie et de mener une enquête pour vérifier que l'indication de provenance des abricots vendus en Suisse concordait bien avec la provenance effective.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du Valais a mené la campagne d'analyses. Il a développé une méthode d'analyse pour dépister les isotopes d'oxygène, ce qui permet de distinguer les abricots étrangers des abricots du Valais.

Objectifs d'analyse

L'objectif de la campagne d'analyse était de constater si les abricots déclarés et vendus comme « abricots du Valais » avaient effectivement été produits dans le canton du Valais.

Bases légales

La campagne d'analyses était fondée sur l'art. 18 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0 ; LDAI)

Description des échantillons et procédure de contrôle

De mi-juin à mi-août 2017, les autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires ont prélevé dans toute la Suisse 36 échantillons d'abricots frais du Valais. Ces échantillons ont été adressés au SCAV du Valais pour y être soumis à un contrôle d'authenticité effectué par analyse des isotopes (méthode IRMS).

¹ *Coordination Food Fraud* : groupe de travail interdisciplinaire chargé de coordonner la lutte contre la fraude alimentaire ; ce groupe est composé de représentants de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), de l'Office fédéral de la police (Fedpol), des autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires et de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Résultats et mesures

Les analyses effectuées par le SCAV ont permis de prouver que les abricots des 36 échantillons testés provenaient tous du Valais.

Conclusions

Les résultats ont permis au SCAV de constater que la déclaration était correcte pour tous les échantillons d'abricots envoyés. Les emballages portant la mention « abricots du Valais » contenaient effectivement des abricots du Valais. Par conséquent, il n'y a pas eu de tromperie des consommateurs.